

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-96/SG/CG déclarant certains Concessionnaires de terrains domaniaux déchus de leur droit de concession provisoire.

n° 74-96/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
16 janvier 1974Numéro JO
n° 3 du 10/02/1974Date du numéro
10 février 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 73.1639/SG du 23 novembre 1973 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci ; Attendu que toutes les conditions stipulées aux actes accordant concession provisoire n'ont pas été remplies par les concessionnaires à l'expiration du délai qui leur a été consenti : Après avis de la commission de la propriété foncière : Sur le rapport du Ministre des Finances : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 16 janvier 1974,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Les concessionnaires ci-dessous dénommés sont déchus de leurs droits sur les lots de terrains domaniaux désignés ci-après, qui leur avaient été concédés à titre provisoire par les délibérations figurant au tableau suivant : Djibouti – lotissement de l'aviation Omar Farah Illtireh Lot n° 3 Délibération n° 88/7° L du 29 février 1970. Serge Bourgeois T.F. 1309 Délibération n° 265/7eL, du 26 mai 1972. Lot n° 12. Aralé Moussa Bader T.F. 1231 Délibération n°-49/7° L du 7 juillet 1969. Lot n° 20 Mohamed Ahmed Darsa EH. 1295 Délibération n° 265/7e L du 26 mai 1972. Lot n° 30 saada Abdi Dembil Lot n° 42 Délibération n° 283/7e L du 31 août 1972. Djibouti – lotissement de l'aérogare Kadija Guelleh T.F. 1300 Délibération n° 136/7e L du 27 octobre 1970. Lot n° 66 Saida Abdallah Houmed T.F. 1273 Délibération n° 101/7eL du 28 avril 1970. Lot n° 86. Art. 2.— Le domaine reprend les terrains, visés à l'article premier, libres de tous droits 'et de toutes charges. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN